

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 28/05/2018

Date de la convocation:
15/05/2018
Date d'affichage:
16/05/2018

L' an 2018 et le 28 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GARDON Karine à M. PFEIFFER Dominique, M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, LEDIG Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHERTZ Christophe, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 030.2018
Vote : A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

030.2018 : Maison Rurale de l'Outre-Forêt : régie de recettes : augmentation du plafond d'encaisse de la régie de recettes et de ses sous-régies à l'occasion des 2 festivals annuels : Printemps des pelotes et festival du point de croix et de la broderie.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de Pechelbronn suivantes :

- *en date du 25/06/1998 instituant la régie de recettes à la communauté de communes de Pechelbronn,*
- *en date du 04/07/2000 augmentant le fonds de caisse,*
- *en date du 27/01/2004 relative aux tarifs,*
- *en date du 16/03/2004 relative à l'encaissement des chèques-vacances,*
- *en date du 21/09/2004 relative aux tarifs,*
- *en date du 19/12/2006 portant modification des tarifs,*

Considérant la fusion des communautés de communes de Pechelbronn et de la vallée de la Sauer au 01.01.2008, et sa substitution aux communautés de communes dissoutes pour tous les biens et actions en cours,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 01/06/2009 instituant la régie à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et augmentant le montant de l'encaisse,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et arrêtés du président suivants :

- *n° 081.2009 en date du 12/10/2009 augmentant le fonds de caisse*
- *n° 008.2012 en date du 27/02/2012 "Régie de recettes : augmentation du plafond d'encaisse."*
- *n° 102.2012 en date du 24/09/2012 "Augmentation du fonds de caisse et plafond d'encaisse pour le Festival du point de croix"*
- *n° 103.2012 en date du 24/09/2012 "Renouvellement de la convention de partenariat Amrof, PNRVN avec l'association "Tôt ou T'art""*
- *n° 085.2013 en date du 13/05/2013 "Validation d'un règlement intérieur partenariats - billetterie - gratuités et réductions"*
- *n° 111.2014 en date du 07/07/2014 "Dispositions relatives à la régie de recettes (Festival du point de croix)"*
- *n° 138.2014 en date du 13/10/2014 "Augmentation du plafond d'encaisse à l'occasion des Festivals du point de croix"*
- *Arrêtés du Président de la CCSP en date du 21/10/2014 modifiant la régie de recettes, constituant une sous-régie de recettes*
- *n° 005.2015 en date du 26/01/2015 "Tarif de la sous régie à l'occasion du printemps des pelotes"*
- *Arrêté du Président de la CCSP en date du 19/02/2015 portant modification de l'arrêté du 21 octobre 2014 portant constitution d'une régie de recettes*
- *Arrêté du Président de la CCSP en date du 19/02/2015 portant modification de l'arrêté du 21 octobre 2014 portant constitution d'une sous régie de recettes*
- *n° 097.2015 en date du 18/05/2015 "Grille tarifaire du musée rénové"*
- *n° 145.2015 en date du 09/11/2015 "Grille tarifaire : compléments à la grille tarifaire"*
- *n° 004.2016 en date du 22/02/2016 "Ajout d'un tarif à la grille tarifaire : billet commun MROF - Château du Fleckenstein"*
- *n° 005.2016 en date du 22/02/2016 "Participation au dispositif "Pass Alsace" et fixation de tarifs correspondants dans la grille tarifaire"*
- *n° 070.2016 en date du 04/04/2016 "Délégation au président, complément à la délibération n° 090.2014 : fixation des tarifs MROF"*
- *n° 142.2016 en date du 19/12/2016 "Modification grille tarifaire : gratuité pour les cours d'alsacien et pour les personnes handicapées dans le cadre d'évènements particuliers"*
- *n° 089.2017 en date du 13/11/2017 "Ouverture de compte DFT (dépôts de fond au trésor)"*

Considérant le PV de vérification de la régie établi par le trésorier en date du 20.12.2017,

Considérant les fréquentations relevées lors des événements « Printemps des pelotes » et « festival du point de croix et de la broderie »,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Envoyé en préfecture le 04/06/2018
Reçu en préfecture le 04/06/2018
Affiché le 
ID : 067-200013050-20180528-D_CG_030_2018-DE

- De porter, temporairement et à titre exceptionnel et dérogatoire (actuellement fixé à 12 000 € pour le « Printemps des pelotes » qui se tient début mars et pour le « Festival du point de croix et de la broderie » qui se tient fin octobre – début novembre de chaque année), à 15 000 € pour ces deux manifestations.
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/05/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
04/06/2018